

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A235

OBJET : Finances - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 3 055 026,80 € - SA HLM Famille et Provence - Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réaménagement de 4 prêts sans compactage

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_15

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources / Finances

Objet : Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 3 055 026,80 € - SA HLM Famille et Provence - Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réaménagement de 4 prêts sans compactage

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La SA HLM Famille et Provence a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaménager sa dette, notamment 4 prêts initialement garantis par la Communauté du Pays d'Aix. L'opération consiste à modifier les caractéristiques financières de 4 prêts existant sans compactage.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion dynamique de sa dette et afin de dégager des marges de manœuvre permettant d'optimiser le financement de son plan stratégique de patrimoine, la SA HLM Famille et Provence a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour procéder à un réaménagement d'une partie de leur encours.

L'opération proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations consiste à modifier les caractéristiques de 4 prêts existant sans compactage. La liste des prêts concernés est référencée en annexe de la présente délibération (annexe 1).

Le montant total des prêts réaménagés s'élèvent à 4 365.183,26 € dont 1 453.724,43 € avec une quotité garantie à 100 % et le reste avec une quotité garantie à 55 %, soit un montant de 3 055.026,80 € garanti.

En conséquence, la Communauté du Pays d'Aix est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie d'emprunt accordée initialement pour le remboursement desdits prêts.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n°2004-A239 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2004,

VU la délibération n°2008-B104 du Bureau Communautaire du 10 juin 2008,

VU la délibération n°2008-A035 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008,

VU la délibération n° 2009-A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

VU la délibération n°2012-B090 du Bureau Communautaire du 5 avril 2012,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Communauté du Pays d'Aix pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, selon les conditions définies et contractées par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau en annexe 1 pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- **APPROUVER** les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés qui sont indiquées dans l'annexe 1 ;

S'agissant de prêts à taux révisable indexé sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement ;

A titre indicatif, le taux de Livret A au 1^{er} août 2013 est de 1,25 %. Le taux du LEP au 1^{er} août 2013 est de 1,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1^{er} août 2013 est de 0.80 pdb. Les taux de l'Euribor 3, 6, 12 mois en vigueur à la date du 1^{er} août 2013 sont respectivement de 0,228 %, 0,340 % et 0,531 % ;

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- **DIRE QUE**, la garantie est accordée pendant la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de deux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE QUE** la CPA s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et la SA HLM Famille et Provence.

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE

N° prêt réaménagé (5)	Montants réaménagés (1) (2)	Intérêts compensateurs ou différés renoués (1)	Intérêts compensateurs ou différés maintenus (1)	Quantité garantie	Durée de rembt du prêt (en mois d'échéances)	Différé Amort (en nombre d'échéances)	Date de 1ère échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % (3)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog plancher des échéances en %	Taux annuel de prog amort en %
LIVRETA															
10E8319	1 453 724,43	0	0	100,00%	114	-	1 janvier 2014	trimestrielle	2,25	Livret A	1,00	SR	0,25	SO	SO
1124185	753 452,61	0	0	55,00%	154	-	1 janvier 2014	trimestrielle	1,85	Livret A	0,60	SR	0,25	SO	SO
1126372	562 598,52	0	0	55,00%	154	-	1 janvier 2014	trimestrielle	1,85	Livret A	0,60	SR	0,25	SO	SO
1222771	1 185 307,70	0	0	55,00%	100	-	1 janvier 2014	trimestrielle	1,85	Livret A	0,60	SR	0,25	SO	SO
TOTAL	4 385 183,26	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 4 contrats de prêt
Montants exprimés en euros.

S.O. : Sans Objet

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants dotés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) Dont intérêts compensateurs ou différés maintenus.

(3) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(4) F : fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Livret A ou taux actualisés de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Livret A ou taux actualisés de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (Livret A ou taux actualisés de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêt sont révisés dans les conditions précédées ci-dessus, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0 %.

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 24/09/2013

Date d'effet du réaménagement : 01/10/2013

OBJET : Finances - Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 3 055 026,80 € - SA HLM Famille et Provence - Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Réaménagement de 4 prêts sans compactage

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013